



ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – AUFORT Laura	Adjoint Animation TNC 32 /35 ^{ème}	01/01/2026
2 – AUFORT Manon	Adjoint Animation TC	01/01/2026
3 – BEGARD Quentin	Adjoint Animation TNC 30 /35 ^{ème}	01/01/2026
4 – CAULO Pauline	Adjoint Animation TNC 32 /35 ^{ème}	01/01/2026
5 – FOURRIQUES Marion	Adjoint Animation TNC 31/35 ^{ème}	01/01/2026
6 – GREA Allison	Adjoint Animation TNC 30 /35 ^{ème}	01/01/2026
7 – LAFONT Sophie	Adjoint Animation TNC 32/35 ^{ème}	01/01/2026
8 – LEFEVRE Charlotte	Adjoint Animation TNC 29/35 ^{ème}	01/01/2026
9 – MARCHAL Anthony	Adjoint Animation TNC 22.4/35 ^{ème}	01/01/2026
10 – MATILLAS Samuel	Adjoint Animation TNC 29/35 ^{ème}	01/01/2026
11 – MONCEU Kristina	Adjoint Animation TNC 32/35 ^{ème}	01/01/2026
12 – PAGES Benjamin	Adjoint Animation TC	01/01/2026
13 – PHAURE Julia	Adjoint Animation TNC 28/35 ^{ème}	01/01/2026
14 – RIBERE Morgane	Adjoint Animation TNC 32/35 ^{ème}	01/01/2026
15 – RODA Emilie	Adjoint Animation TNC 32/35 ^{ème}	01/01/2026
16 – SOLER MANDART Elodie	Adjoint Animation TNC 30 /35 ^{ème}	01/04/2026
17 – TOUCHAGUES Cindy	Adjoint Animation TNC 32 /35 ^{ème}	01/01/2026
18 – VENZAL Christel	Adjoint Animation TC	06/07/2026
19 – VILLEGAS Nicolas	Adjoint Animation TC	01/01/2026
20 – ILLES Chloe	Adjoint Animation TNC 28/35 ^{ème}	01/02/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
20	5 (25 %)	15 (75 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe

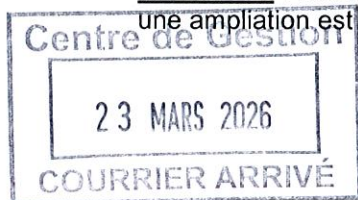
Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – AUVERGNE Laurence	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TNC 31.5/35 ^{ème}	01/01/2026
2 – CASTELVI Sébastien	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TC	15/01/2026
3 – FONTAINE Christine	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} TNC 18.5/35 ^{ème}	01/01/2026
4 – GARRIGUE AUZEIL Michele	Adjoint Animation TNC 17.5/35 ^{ème}	01/01/2026
5 – MASO Céline	Adjoint Animation TC	01/01/2026
6 – MERIGNAC Emilie	Adjoint Animation TC	01/01/2026
7 – RIERE Aurélie	Adjoint Animation TNC 32 /35 ^{ème}	01/01/2026
8 – RODRIGUEZ LANCON Laetitia	Adjoint Animation TC	01/01/2026
9 – RUIZ Anne-Sophie	Adjoint Animation TC	01/01/2026
10 – SEGURA Mélanie	Adjoint Animation TNC 32 /35 ^{ème}	01/01/2026
11 – SOTO Annie	Adjoint Animation TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
11	1 (10 %)	10 (90 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux

RH2026-0060

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – MENGUAL Sylvie	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	01/03/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :



Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1(100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA.

« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – BODIGUEL Soraya	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/06/2026
2 – BESNIER Thomas	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
3 – BEUSNARD André	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
4 – EL BOUCHTI Mostafa	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
5 – JUANOLA Cyril	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
6 – LAVOCAT Grégory	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
7 – RIPOLLES Frédéric	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
8 – TAIX Olivier	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026
9 – VANDENBROUCKE Frédéric	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

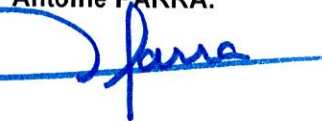
Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
9	8 (88.88%)	1 (11.12%)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – MONREAL Jean-Antoine	Adjoint Technique TC	01/09/2026
2 – VINUESA Béatrice	Adjoint Technique TC	01/10/2026
3 – CHOUKROUN Olivier	Adjoint Technique TC	01/10/2026
4 – ROFES Pierre	Adjoint Technique TC	01/09/2026
5 – DELONCA Rémi	Adjoint Technique TC	01/01/2026
6 – GOUST Grégory	Adjoint Technique TC	01/10/2026
7 – GOUT Mickaël	Adjoint Technique TC	01/07/2026
8 – VAZQUEZ Mickaël	Adjoint Technique TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
8	8 (100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA.




« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – CASALTA Cathy	Agent Social principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026
2 – CORTES Emmanuelle	Agent Social principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026
3 – EHLINGER Géraldine	Agent Social principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2026-0064

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Agent Social Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – GARRIDO Estelle	Agent Social TC	01/01/2026
2 – MARQUEZ Stéphanie	Agent Social TC	01/01/2026
3 – TALAVERA Laurie	Agent Social TC	01/10/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2026-0067

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Technicien Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – DURAN David	Technicien Principal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	1 (100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2026-0069

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 1^{er} janvier 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – FOURCADE MARTINEZ Sylvie	Attaché	14/08/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

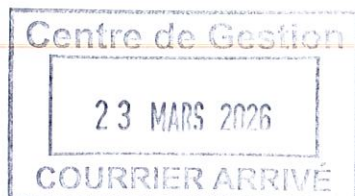
Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2026-0068

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2017-902 du 09 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

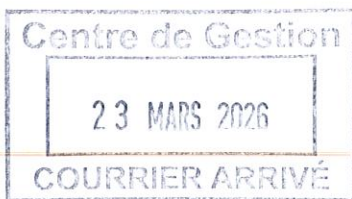
Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – MATHEU Emilie	Educateur de jeunes enfants TC	01/01/2026 avec examen professionnel

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

RH2026-017

La Communauté de Communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS,
Chemin de Charlemagne,

66704 ARGELES-SUR-MER Cedex.

Représentée par Monsieur Antoine PARRA agissant en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'accord d'entreprise signé avec les agents de droit privé de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire portant tableau des effectifs du personnel.

FIXE LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

ARTICLE 1 :

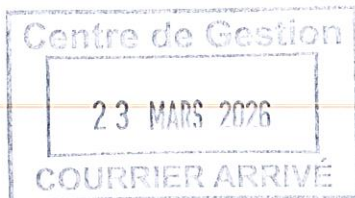
Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – RUMIGNY Cédric	Agent de Maîtrise	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0



Fait à Argelès-Sur-Mer le 20 janvier 2026.
Le Président,
Antoine PARRA



RH2026-0057

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – SANGRADOR Adrien	Adjoint Administratif TC	01/01/2026 examen professionnel
2 – VENANT Jennifer	Adjoint Administratif TC	01/01/2026 examen professionnel

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0 %	2 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2026-0065

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-0547 du 06 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – FABRE Jean-Luc	Agent de Maîtrise TC	01/01/2026
2 – FABRE Claude	Agent de Maîtrise TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	42(100 %)	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

RH2026-0056

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- CARDINA Marilyne	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026
2 – LACOMBE Nathalie	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026
3 – SANZ Eugénie	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026
4 – SANZEY Vanessa	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe TC	01/01/2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	0 %	4 (100 %)

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Antoine PARRA.



« Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX